Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_30D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

N° 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet **: Participations 2024 des Parisiens âgés ou en situation de handicap, bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs**

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L233-1 et suivants, R233-1 et suivants, R123-39 et suivants,

Vu la délibération n°31 du Conseil d'Administration, en date du 19 octobre 2021, relative aux modalités de remboursement des prestations délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Mémoire présenté par Madame la Directrice Générale relatif aux participations 2024 des Parisiens âgés ou en situation de handicap, bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs,

Délibère

Article 1 :

Le barème des participations financières demandées en 2024 aux Parisiens âgés ou en situation de handicap bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs est défini de manière suivante :

TRANCHE A	Bénéficiaires de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris
TRANCHE B	imposition inférieure ou égale à 380 €
TRANCHE C	imposition supérieure à 380 € et inférieure ou égale à 992 €
TRANCHE D	imposition supérieure à 992 € et inférieure ou égale à 2 028 €
TRANCHE E	Imposition supérieure à 2 028 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_30D-DE

Article 2 :

Les participations financières demandées aux bénéficiaires des excursions d'une journée sont fixées comme suit pour l'année 2024 :

TRANCHES	2024
A	16 €
B	26 €
C	37 €
D	47 €
E	63 €

Article 3 :

- Pour les séjours de vacances de 8 jours, les participations financières demandées aux bénéficiaires éligibles à l'aide versée par l'ANCV sont fixées comme suit pour 2024 :

Tranches	Participants éligibles à l'aide versée par l'ANCV pour l'année 2024
A	128 €
B	161 €
C	278 €
D	337 €
E	396 €

- Pour les séjours de vacances de 8 jours, les participations financières demandées aux bénéficiaires non-éligibles à l'aide versée par l'ANCV sont fixées comme suit pour 2024 :

Tranches	Participants non-éligibles à l'aide versée par l'ANCV pour l'année 2024
A	330 €
B	363 €
C	480 €
D	539 €
E	598 €

Article 4 :

Les participations financières demandées aux bénéficiaires des déjeuners-réveillons sont fixées comme suit pour l'année 2024 :

	Novembre, décembre 2024/janvier 2025
TRANCHE A	8 €
TRANCHE B	13 €
TRANCHE C	48 €
TRANCHE D	61 €
TRANCHE E	87 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_30D-DE

Article 5 :

Une personne en situation de handicap ou une personne âgée en perte d'autonomie, bénéficiaire d'une activité, peut être accompagnée d'un aidant. Si l'activité est payante, l'aidant acquittera le tarif le plus bas appliqué à cette activité (tranche A).

Article 6 :

Pour l'année 2024, le CASVP est autorisé à rémunérer les intervenants et les conférenciers dans le cadre de l'Université Permanente de Paris et des activités des Clubs Séniors selon les tarifs suivants (tarifs horaires bruts) :

		Tarifs horaires bruts 2024
Tarif I :	Conservateur de Musées ou assimilé, assistant coordinateur	94 €
Tarif II :	Professeur, maître de conférences, profession libérale	76 €
Tarif III :	Assistant ou assimilé	58 €

Article 7 :

Les participations financières versées par les bénéficiaires des prestations d'activités culturelles et de loisirs peuvent leur être remboursées directement, conformément aux conditions énoncées dans la délibération n°31 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2021.

Article 8 :

- Le CASVP est autorisé à engager les dépenses et percevoir les recettes correspondantes aux activités culturelles et de loisirs qu'il organise au profit des Parisiens âgés ou en situation de handicap.

- Les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget 2024.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_30D-DE